



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

**EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

17 février 2025

N°09/2025

Le 17 février 2025, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 11 février 2025.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO et Christophe RIOCREUX

Absents excusés : Christophe ROME (pouvoir à Joseph BRANCATO), Julien VEYRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214203150-20250217-DEL092025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

NBRE DE CONSEILLERS en exercice : 09
présents : 07
votants : 08

Date convocation : 11 février 2025

Secrétaire de séance : Marc MARLEF

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 février 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant ce qu'il suit :

Considérant que la commune d'UNIAS compte moins de 2 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaires de secrétaire général de mairie, correspondant au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01 mars 2025,

DECIDE

- la création à compter du 01 mars 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (maximum 3 ans) dans l'hypothèse où

la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier (d'un niveau scolaire BAC+2 et d'une expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A UNIAS
Certifié exécutoire
Le 18 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20250217-DEL092025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Le Maire,
Yves DUPORT

Le secrétaire de séance
Marc MARLEF



M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de
 - sa réception par la (Sous-)Préfecture de ... le
 - sa publication le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme
Fait à, le

Le Maire,

Le Maire,

.....